

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1. OBJET

Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation proposées par Indépendance Way et faisant l'objet d'une convention de notre part et d'une commande de la part du client.

Pour chaque action de formation, et après acceptation du programme par le client, celui-ci reçoit deux exemplaires de la convention de formation à nous retourner signés et revêtus du cachet commercial, par message électronique ou par courrier. A réception de ces deux exemplaires, la commande est réputée ferme et définitive et nous procédons alors, et par retour de courrier ou par message électronique, à l'expédition d'un exemplaire signé et cacheté par nos soins.

Le fait de passer commande engage sans réserve le client aux présentes CGV et à leurs annexes (contrat de formation, programme...), charge à lui de les faire respecter par l'ensemble de ses salariés, préposés et/ou agents.

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par Indépendance Way, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Indépendance Way se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales de vente à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre Indépendance Way et le client.

### Article 2. TARIFS

Nos tarifs sont indiqués par journée de consultant et clairement signifiés dans le contrat de formation (en euros et hors taxes, donc à majorer du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation).

Ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation et se situent à 2 000,00 € /jour (avec un écart de +/- 20 % en fonction de leur récurrence et du travail d'ingénierie en amont).

L'inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant).

Le client d'indépendance Way est l'entreprise ou l'institution (contractant) qui figure sur la convention et règle la facture.

Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.



**Article 3. RÈGLEMENT**

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à l'inscription, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre d'Indépendance Way, sauf autres dispositions particulières.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures d'Indépendance Way donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Indépendance Way au premier jour de la formation, Indépendance Way se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client.

**Article 4 : NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires d'une convention de formation, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant ou à son organisme collecteur les sommes indûment perçues de ce fait.

**Article 5 : RENONCEMENTS ET REMPLACEMENTS**

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution d'une convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet d'une convention signée entre les deux parties, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme forfaitaire de 300,00 € à titre de dédommagement, non imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et qui ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par son OPCA.

En cas de renoncement par Indépendance Way à l'exécution d'une convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet d'une convention signée entre les deux parties, Indépendance Way s'engage au versement de la somme de 300,00 € à titre de dédommagement, cependant, le montant du dédit ne peut excéder le montant de l'acompte versé par l'entreprise ou l'organisme financeur.

En cas de réalisation partielle, le responsable de l'arrêt de la formation (l'entreprise bénéficiaire ou Indépendance Way) s'engage au versement d'une somme égale à 30 % des journées de formation non effectuées au titre de dédommagement, non imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et qui ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par son OPCA.



Dans tous les cas, seul le prix de la prestation réalisée en tout ou partie est facturable au titre de la formation professionnelle. Concernant les demandes de dédommagement, leur facturation se fait à part et avec un libellé clair, afin ne pas être confondue avec des sommes dues au titre de la formation professionnelle.

Pour les formations présentielles, les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, Indépendance Way se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

Indépendance Way se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## **Article 6. RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS**

L'employeur - ou selon le cas le participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'Indépendance Way. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également Indépendance Way comme assuré pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte qu'Indépendance Way ne puisse être ni recherchée ni inquiétée.

La responsabilité d'Indépendance Way envers son client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client et est, en tout état de cause, limitée au montant payé par le client au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité d'Indépendance Way ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation. Dans tous les cas, la responsabilité d'Indépendance Way est exclue en cas de force majeure.

## **Article 7. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils d'Indépendance Way que pour les fins stipulées à la commande.

Indépendance Way détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.



Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations d'Indépendance Way ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'Indépendance Way.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

## **Article 8. COMMUNICATION**

Le client accepte d'être cité par Indépendance Way comme client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais d'Indépendance Way.

À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 ci-dessus, Indépendance Way peut mentionner le nom du client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références, dans le but d'une communication externe comme interne.

## **9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, Indépendance Way met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement des inscriptions. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification via une demande en ligne ([contact@independanceway.fr](mailto:contact@independanceway.fr)) ou par courrier à : Indépendance Way, 37 boulevard Poincaré – 55000 Bar-le-Duc – France, en indiquant vos nom, prénom et adresse.

## **Article 10 : DIFFICULTES NÉES D'UNE CONVENTION**

Le client ainsi qu'Indépendance Way conviennent de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à propos tant de la portée que de l'exécution de bonne foi d'une quelconque prestation. Pour cela, ils devront désigner un conciliateur judiciaire. Si cette conciliation échouait, le litige serait alors soumis au Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc.

Indépendance Way

37 Boulevard Raymond Poincaré – 55000 Bar-le-Duc - France

Tél. : 06 61 33 68 15 - E-mail : [contact@independanceway.fr](mailto:contact@independanceway.fr) - Site : [www.independanceway.fr](http://www.independanceway.fr)

Fait à Bar-le-Duc le 26 décembre 2017

